

Demande déposée le 17/07/2026

N° DP 083 099 26 O 0090

Par :	SAS INGENIERIE SOLUTION HABITAT représentée par M. MEKMANE Christian
Demeurant au :	48 RUE DU MOULIN A VENT 34290 ABEILHAN
Sur un terrain sis au :	134 Chemin de l'Enghein du Loup 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Réf. cadastrale :	99 AP 3
Nature des Travaux :	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Surface de plancher
créée de
0 m²

AFFICHÉ
du 24/07/26
au 24/09/26

Le Maire de la Commune de Puget-sur-Argens (Var),
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Puget-sur-Argens approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa
modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 17/07/2026 par la SAS INGENIERIE SOLUTION HABITAT,
représentée par M. MEKMANE Christian, en vue de poser des panneaux photovoltaïques en toiture d'une
construction existante, sans création de surface de plancher, sur un terrain situé au 134 Chemin de l'Enghein
du Loup, à Puget-sur-Argens,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du
respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : AMENAGEMENTS DES ABORDS

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux
seulement après la réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : DECLARATION FISCALE

A l'utilisation ou l'occupation de la construction en projet, le pétitionnaire devra effectuer, sans délais, les
démarches auprès des services fiscaux (impots.gouv.fr - onglet « Gérer mes biens immobiliers ») afin de
déclarer fiscalement la construction objet de la présente autorisation.

Article 4 : CONTROLE

Conformément à l'article L 460-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat (DDTM), le Maire ou ses
délégués peuvent à tout moment effectuer des visites de chantier afin de contrôler la conformité des
constructions avec la présente autorisation. Ce droit de visite pourra être aussi exercé après l'achèvement
des travaux pendant deux ans.

A Puget Sur Argens, le 17 juillet 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens

Vice-Président du

Conseil Départemental du Var

2^{ème} Vice-Président d'Esterel Côte d'Azur Agglomération

Guillaume DECARD